



Aubry, le 03 février 2023

Publié le 06 février 2023

Aux

Elus

Mesdames, Messieurs, chers(e) Collègues,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Jeudi 09 février 2023 à 18 heures – salle du conseil municipal.

Vous trouverez en pièce jointe les points inscrits à l'ordre du jour.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers(e) collègues, l'expression de mes salutations les meilleures.



Le Maire,

Christophe CHARLES

ORDRE DU JOUR

- A.** Désignation du secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
- B.** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022

POINT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE

- 1** – Délibération relative à la création d'emplois permanents
- 2** – Signature d'une convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial (MIT) du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour la mise à disposition d'agent

POINT PRESENTE PAR MADAME MATHILDE DESMONS

- 3** - Marchés publics – Avenant n° 3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la ville et le centre communal d'action sociale d'Auby

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR DIDIER SZYMANEK

- 4** - Demande de garanties d'emprunts par Norévie pour le projet de béguinage rue Jean Jaurès
- 5** - Modification des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la communauté d'agglomération du Douaisis

POINT PRESENTE PAR MADAME LYDIE VALLIN

- 6** - Séjour pour la signature du protocole 2023 à Czeladź du 1^{er} au 08 mars 2023 – Prise en charge des frais

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR GEORGES LEMAITRE

- 7** - Convention de mise à disposition des salles de sports pour le collège
- 8** - Piscine municipale - Reconduction de la convention de partenariat intercommunal pour bénéficiaire des tarifs aubygeois
- 9** - Piscine municipale - Convention de partenariat avec les associations
- 10** - Piscine municipale - Reconduction de la convention avec les entreprises aubygeoises pour l'application des tarifs aubygeois pour les salariés.

- 11** - Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 12** - Questions diverses